

DECISION DU MAIRE

OBJET : Versement capital décès

Vu le code général de la fonction publique territoriale, l'article L.828-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles D.712-19 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial, et notamment ses articles 4 et 7 ;

Vu le décret n°77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent décédé ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de verser le capital décès aux ayants droits de Madame Laétitia GREGOIRE, décédée le 4 Juin 2026,

Monsieur Pascal GREGOIRE, son époux

Monsieur Luca GREGOIRE, son enfant

Madame Manon GREGOIRE, son enfant

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Article 1 :

Décide conformément au décret n°2021-176 du 17 février 2021 de verser le capital décès à :

- Monsieur Pascal GREGOIRE, né le 14/04/1974
- Monsieur Luca GREGOIRE, né le 14/03/2009
- Madame Manon GREGOIRE, née le 21/02/2011

Article 2 :

Le montant du capital décès est la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que prévue par l'article 712-1 du CGFP. Le montant du capital décès versé aux ayants droits cités ci-dessus s'élève à **31 538.66 euros (29 770.00 € + majoration enfant 1 768.66€)**

Répartition du capital décès :

1/3 à Monsieur Pascal GREGOIRE : = **9 923.33 €**

2/3 à Monsieur Luca GREGOIRE = 9 923.33 € + 884.33 € (majoration pour enfant) **soit 10 807.66 €**

2/3 à Madame Manon GREGOIRE = 9 923.33 € + 884.33 € (majoration pour enfant) **soit 10 807.66 €**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11/06/2026

Pour le Maire, le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration générale, aux Ressources
humaines, à l'Énergie et au Patrimoine

Thierry DOSCH

